

PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIO PROTECTION RENOUVELLEMENT - NIVEAU 2

Vous devez prolonger votre titre de PCR en suivant une formation et ce, avant la date anniversaire des 5 ans mentionné sur votre certificat.

Renouveler vos compétences en radioprotection

🕒 3 Jours

| 1050 € HT (possibilité de prise en charge)

| ■ REPCR2

Objectifs pédagogiques

- Renforcer et faire évoluer ses connaissances sur les fondamentaux théoriques afin de reconnaître sa maîtrise de la mission de la personne compétente en radioprotection
- Appliquer les règles de radioprotection adaptées à la nature de l'activité de la clinique vétérinaire
- Evaluer et faire évoluer les moyens de protection : sécurité et la santé des travailleurs, plan de prévention et protocole de sécurité...

Pour qui ?

Module destiné au personnel compétent en radioprotection titulaire d'un certificat préalable valide et disposant de tout type de générateur de rayons X : générateur radiologique conventionnel, rétro-alvéolaire dentaire, équin, scanner et arceau de chirurgie interventionnelle

Pré-requis

Niveau baccalauréat scientifique. Le certificat transitoire de PCR valide et à moins d'un an de la date d'échéance. Le rapport d'activité complété

Méthodes mobilisées

La formation se déroule de la manière suivante : une partie théorique, pratique et une évaluation en fin de formation.

Formateurs

Vétérinaires ou intervenants experts en radioprotection.

Modalité d'évaluation

Pour le module théorique : 45 minutes d'épreuve écrite individuelle ; Cette épreuve intervient à hauteur de 50 %.

Pour le module appliqué : Une épreuve orale intégrant 45 minutes de travail collectif d'analyse de cas pratiques et un entretien individuel d'au minimum 10 minutes. Cette épreuve intervient à hauteur de 50 % dans la note finale.

CONTENU DE LA FORMATION

I Enjeux – contexte

- Contexte réglementaire
- Déclaration / autorisation de la détention / utilisation d'un générateur de rayons X
- L' inventaire des sources via SIGIS
- La déclaration des événements significatifs

I Rôles et responsabilités de l'employeur

- Sécurité et santé des travailleurs
- Evaluation des risques / document unique
- Mise en place d'une organisation de la radioprotection

I Missions du conseiller en radioprotection

- Les missions définies par le Code du Travail et par le Code de santé publique
- Formation / suivi médical des professionnels
- Cas particulier : le radon

I Matériel

- Fonctionnement et conformité du générateur de rayons X
- Conformité de la salle
- Moyens de protection individuels
- Gestion de la dosimétrie / SISERI
- Relevés des équipements

I Vérifications

- Vérifications initiales
- Vérifications périodiques

I Zonage – Classement

- Evaluation des risques
- Fiche individuelle d'exposition et classement
- Autorisation d'accès

Compétence visée :

Mettre à jour ses connaissances et la méthode de mise en place de la radioprotection. Mettre en place un suivi du dossier de déclaration d'un générateur de rayons X qui englobe tous les objectifs pédagogiques cités dans l'arrêté.

Pour vous inscrire : www.apform.fr.

✉ fpc@apform.fr ☎ 0 805 390 022

♿ votre référent : handicap@apform.fr